



Donation partage. Vendre sans autorisation

Par **Charly03**, le **15/04/2015** à **09:52**

Bonjour

Mes parents ont fait une donation partage il y a 2 ans. Mon frère ma Sœur et moi même avons reçu un bien immobilier chacun, de même valeur. Ma maman est décédée l an passé. Aujourd hui je dois vendre mon bien car je n arrive plus a en assumer la charge financière. Mon père s oppose à cette vente. Que faire ?

Merci de votre réponse.

Par **domat**, le **15/04/2015** à **11:50**

bjr,

si l'acte de donation comporte une clause d'inaliénabilité, vous ne pouvez pas vendre sans que cette clause soit levée.

sauf à contester un justice cette clause en prouvant qu'elle n'est pas justifiée par un intérêt sérieux et légitime.

cdt

Par **Charly03**, le **15/04/2015** à **12:28**

C est ce que je craignais. En tout cas merci pour votre réponse.

Cordialement